## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE COMMUNE DE MONNIERES

nonnières \*

Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022on n° 20

ID: 044-214401002-20221208-2022\_12\_08\_016-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES Séance du 8 décembre 2022

Le huit décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 1er décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13 - Votants : 16

<u>Présents</u>: Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, Mr Vincent CAILLÉ

<u>Absents excusés</u>: Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mr Benoît COUTEAU), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMERÉ) et Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à M. Stéphane ENTEME)

Secrétaire de séance : Mr Pascal BOUTON

2022-12-08-016 – VŒU DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE DEMANDANT L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM DÉCISIONNEL CONCERNANT LES LIMITES ADMINISTRATIVES DE L'OUEST DE LA FRANCE

## Considérant ce qui suit :

« En décembre 2018, l'assemblée départementale a adopté un vœu demandant à l'État l'organisation d'un référendum sur la question du changement de limites administratives de l'ouest de la France. Cette décision faisait suite à la signature par 105 000 citoyennes et citoyens de Loire-Atlantique d'une pétition en faveur de l'organisation d'une consultation à ce sujet. Si l'État n'a pas donné suite à l'époque à cette première interpellation de notre assemblée, le Gouvernement et l'Assemblée nationale ont aujourd'hui été renouvelés. Alors que notre société traverse une profonde crise démocratique, l'engagement de nos concitoyens ne peut être ignoré et doit être suivi d'effets concrets. Un référendum permettrait aux citoyennes et aux citoyens de se prononcer pour ou contre le rattachement du Département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne.

Considérant que ce sujet important mérite l'organisation d'un débat démocratique apaisé.

Considérant que nous sommes favorables à des Régions fortes avec des compétences stratégiques, et des Départements en charge des solidarités et des équilibres territoriaux,

Considérant que le statu quo de la loi de 2015 n'a pas permis un débat large et partagé sur l'avenir institutionnel de l'ouest de la France,

Considérant qu'il revient à l'État de conduire les modifications administratives des périmètres régionaux et non aux collectivités territoriales,

Considérant qu'une nouvelle consultation non suivie d'effet serait un échec démocratique pour notre territoire,

Considérant que le débat institutionnel ne peut être limité aux seules frontières de la Loire-Atlantique,

Les élu-es du Conseil départemental de Loire-Atlantique demandent à l'État et aux Parlementaires de la République, d'engager un débat serein et constructif sur la mise en place d'un processus référendaire visant à modifier les limites administratives de l'ouest de la France. »

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE COMMUNE DE MONNIERES



Reçu en préfecture le 13/12/2022 Publié le 13/12/2022

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

ID: 044-214401002-20221208-2022\_12\_08\_016-DE

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le vœu du conseil départemental de Loire-Atlantique demandant l'organisation d'un référendum décisionnel concernant les limites administratives de l'ouest de la France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix pour, une voix contre et 4 abstentions :

- SOUTIENT le vœu du conseil départemental de Loire-Atlantique demandant l'organisation d'un référendum décisionnel concernant les limites administratives de l'ouest de la France.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance Pascal BOUTON Le Maire Benoît COUTEAU